

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA CAISSE DES ECOLES DU 20^e ARRONDISSEMENT

Réuni le 20 décembre 2023

- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- Vu le décret n° 60-977 du 12 septembre 1960 modifié, relatif aux Caisses des Ecoles ;
- Vu le décret n°88-74 du 21 janvier 1988 modifiant le décret n°83-16 du 13 janvier 1983 portant établissement de la liste des pièces justificatives des paiements des communes, des départements, des régions et des établissements publics locaux ;
- Vu l'article 2 de la loi n°94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales ;
- Vu l'instruction M 57 et la délibération D2022-011 ;
- Vu l'arrêté du 27 décembre 1996 et ses annexes ;
- Vu le budget primitif de l'exercice 2023 approuvé par le Conseil d'Administration en date du 21 mars 2023 ;

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} : Monsieur Éric PLIEZ, Président de la Caisse des Ecoles du 20^e arrondissement, est autorisé à engager des dépenses d'investissement de 2024 avant le vote du budget primitif 2024, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2023.

Article 2 : Le montant des crédits s'apprécie au niveau des chapitres :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
Chapitre/Article/Rubrique/Compte	BP 2023 + DM	Seuil autorisé
TOTAL 20 – Immobilisations incorporelles	4 500.00 €	1 125.00 €
2051 – Concession et droits similaires	4 500.00 €	1 125.00 €
TOTAL 21 – Immobilisations corporelles	1 018 203.50 €	254 550.88 €
2145 Constructions sur sol d'autrui / Installations générales, agencements, aménagements	103 616 €	25 904.00 €
215741 Installations, matériel et outillages des Caisses des écoles / Cantines scolaires	820 000,00 €	205 000,00 €
2181 – Installations générales, agencements et aménagements divers	14 587.50 €	3 646.88 €
21838 – Autre matériel informatique	31 000 €	7 750,00 €
21848 – Autre matériel de bureau et mobilier	9 000 €	2 250,00 €
2188 – Autres immobilisations corporelles	40 000 €	10 000,00 €
261 – Titres de participation	500.00€	125,00 €
TOTAL	1 023 203.50 €	255 800.88 €

REÇU EN PREFECTURE

le 21/12/2023

Application assistée E-legalite.com

99_DE-075-267500403-20231220-2023_12_20_

Article 3 : Copie de cette délibération sera

- À Monsieur le Préfet de la Région d'Ile de France, Préfet de Paris,
- À Monsieur le Comptable du Trésor Public, chargé des Etablissements Publics Locaux.

Fait à Paris, le 20 décembre 2023,

Certifié exécutoire.



Éric PLIEZ
Maire du 20^e arrondissement
Président de la Caisse des Ecoles